



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 10.12.2013**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Nicolas DERESE et Joël FRANCKINIOULLE, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur Général.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

**4.4.i. REGLEMENT-TARIF DES ACTIVITES FORAINES**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des communes ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu l'article L 1124-40, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 3 décembre 2013 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines telle que modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le règlement communal relatif à l'organisation des activités foraines adopté par le Conseil communal en sa séance du 11 juillet 2007 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent règlement régit, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, le tarif des activités foraines sur le territoire de la Ville d'Andenne.

Au sens du présent règlement, on entend par :

- « **Evènements de type A** » : activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraines sur les fêtes foraines publiques ;
- « **Evènements de type B** » : activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraines sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques ;
- « **Activités foraines de niveau 1** » : jeu de boîtes, tir ballons, ficelles et jeu de basket.
- « **Activités foraines de niveau 2** » : pêche aux canards, château hanté, tir pipes, jeu d'arbalètes, trampoline, labyrinthe de glace, roue enfantine et stands de nourriture et/ou de boissons.
- « **Activités foraines de niveau 3** » : luna park et manèges mécaniques en tout genre autres que ceux visés par les activités foraines de niveaux 1 et 2.

**Article 2 :** Le montant de la redevance est fixé comme suit :

<b>Activités foraines</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
Evènements de type A	<b>130,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
Evènements de type B	<b>50,00 €</b>	<b>75,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

Les montants précités couvrent toute la durée de la manifestation et intègrent :

- le coût du raccordement et des frais de consommation d'eau alimentaire,
- le coût du raccordement et des frais de consommation d'énergie,
- le coût du service relevant du nettoyage et de la collecte des immondices.

**Article 3 :** La redevance est due par l'exploitant de l'attraction foraine ou de l'établissement de gastronomie foraine.

**Article 4 :** La redevance est payable au plus tard 8 jours avant le début de la manifestation et ce, par versement au compte ouvert au nom de la Ville d'Andenne, compte numéro 000-0019424-24.

**Article 5 :** La commune se réserve le droit de remplacer l'exploitant de l'attraction foraine ou de l'établissement de gastronomie foraine qui ne s'est pas acquitté du montant de la redevance dans le délai imparti.

Dans ce cas de figure, le montant de la redevance est dû au comptant, par l'exploitant de l'attraction foraine ou de l'établissement de gastronomie foraine « remplaçant », le jour ouvrable qui suit l'autorisation de participer à la manifestation.

A défaut de paiement dans le délai prévu, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6 :** Si l'exploitant de l'attraction foraine ou de l'établissement de gastronomie foraine n'a pas pris possession de son emplacement à la date et l'heure prévues dans l'arrêté d'autorisation, le montant de la redevance reste acquis à la commune.

**Article 7 :** En cas de dégâts causés, durant la manifestation, par l'exploitant de l'attraction foraine ou de l'établissement de gastronomie foraine, les prestations éventuelles du Service technique et le montant du matériel détérioré lui seront refacturés.

**Article 8 :** La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption simultanément au Collège Provincial de NAMUR et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra obligatoire le premier jour de sa publication par voie d'affichage. Il remplacera celui relatif au même objet, adopté le 13 juin 2008 par le Conseil communal.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**Y. GEMINE**

**LE PRESIDENT,**

**F. VERBORG**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**Y. GEMINE**

**LE BOURGMESTRE,**

**C. EERDEKENS**